

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 9 septembre 1957, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les Echevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard et Maurice Dorion, formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 126

(amendant le règlement numéro 166)

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour modifier les zones C.2.Y. et D.3.Y.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

IL est EN CONSEQUENCE ordonné et statué par le règlement de ce Conseil de la Ville de Charlesbourg statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66, remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112 et 113, est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme plans partiels A, B, B-1, " "C, D, E, E-1, F, G, H et I pour en faire partie intégrante, va- " "loir comme y incorporés, inclus et compris, un exemplaire du " "plan directeur de zonage de la Ville de Charlesbourg daté du 14 " "mai 1954 et des exemplaires des plans partiels amendant le plan " "précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du " "26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novem- " "bre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957 et du 21 juin 1957, " "préparés par Monsieur Maurice Drouyn, A.G., signés par le Maire " "et l'Ingénieur de la Ville et faisant voir sous des coloris, " "lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones " "édictees et délimitées par le présent règlement et ses amendements".

20. L'article 2 du chapitre 13 du règlement 66 amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112 et 113, est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan " "en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des Plans partiels " "en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet " "1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, " "du 9 avril 1957, du 11 avril 1957 et du 21 juin 1957, préparés " "par l'arpenteur Maurice Drouyn, et colorées de la façon suivante:

ZONE "A": - VERT
ZONE "B": - ROSE
ZONE "C": - ROUGE
ZONE "D": - BLEU
ZONE "E": - MAUVE
ZONE "F": - VIOLET
ZONE "G": - JADE
ZONE "H": - JAUNE

b) en modifiant les descriptions des zones C.2.H. et D.3.Y. de la manière suivante:

"ZONE D.3.Y.:

"Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur " "le côté Nord-Est de la 3ème Avenue Ouest et spécialement la limi- " "te Nord-Est des lots Nos 277-202 et 277-203 et en plus par la " "3ème Avenue Ouest comprise entre la 13ème et 15ème rue Ouest; " "vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le cô- " "té sud-ouest de la 3ème Avenue Ouest et spécialement la limite " "sud-ouest des lots 279-2-20, 279-2-4, 279-42-1; et vers le Nord-

"Ouest par les 13^{ème} et 15^{ème} rues Ouest."

"ZONE C.2.Y.:

"Bornée vers le Nord-Est par la ZONE D.5.Y.; vers le Sud-Est par la "
 "9^{ème} rue Ouest et la limite en profondeur des lots en bordure sur "
 "le côté nord-ouest de la 9^{ème} rue Ouest; vers le Sud-Ouest par la "
 "2^{ème} Avenue Ouest et la limite en profondeur des lots sur le côté "
 "est de la 3^{ème} Avenue Ouest, spécialement, la limite Nord-Est des "
 "lots Nos 277-202 et 277-203; vers le Nord-Ouest par la 13^{ème} rue "
 "Ouest."

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles situés dans les zones C.2.Y. et D.3.Y. telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

AVIS PUBLIC est par le présent
 donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements numéros 126 et 127 le 9 septembre 1957, à l'effet de modifier les zones C.2.Y. et D.3.Y., B.2.X., D.4.X., abroger la zone C.1.X. et créer la nouvelle zone D.11.X.;

PUBLIC NOTICE is hereby
 given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAWS number 126 and 127, on the 9th day of september 1957, to amend zones C.2.Y. and D.3.Y., B.2.X., D.4.X., E.1.X., to repeal zone C.1.X. and to create a new zone called D.11.X.;

QUE le Conseil a fixé au 23 septembre 1957, à 7.00 heures de l'après-midi, aux lieux ordinaires des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées, sont convoqués pour approuver ou désapprouver chacun des dits règlements;

THAT the Council has fixed the 23rd day of September 1957, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date, hour and place of the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convined to approve or disapprove each of the said BY-LAWS;

Donné à Charlesbourg, ce 10^{ème} jour du mois de septembre, mil neuf cent cinquante-sept.

Given at Charlesbourg, this 10th day of september, one thousand nine hundred and fifty-seven.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau
secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil entre quatre heures et cinq heures de l'après-midi le dixième jour de septembre 1957.

En foi de quoi je donne ce certificat le onzième jour de septembre mil neuf cent cinquante-sept.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, Secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon, on the tenth day of September 1957.

I testify whereof, I give this certificate this eleventh day of September one thousand nine hundred and fifty-seven.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.